

## CONSEIL MUNICIPAL Du 10 Décembre 2018 à 20 Heures

L'an deux mil dix-huit et le 10 Décembre le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames Aurélie CHENEVOY, Ophélie DARNY, Marie-France MARTIN, Brigitte PORCHEROT, Aude ROGGEMAN, Messieurs Daniel CHEVANNE, Yoann DUMONT, René KREMER, Luc-Olivier MALFOY, Benoît RABIET.

Procuration : Madame Christiane ELION a donné procuration à Madame Marie-France MARTIN.

Absents : Messieurs Michel HALEJCIO et Monsieur Marc JULLIARD.

Secrétaire de séance : Madame Aude ROGGEMAN.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 Novembre 2018.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **1. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois** **Compétences facultatives transferts compétence Maison de Services au Public et adoptant les statuts de l'EPCI,**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-10-05 du 19 décembre 2017 approuvant les compétences optionnelles de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-06-01 du 18 octobre 2018 approuvant les compétences facultatives de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, le transfert de la compétence Maison de Services au Public et adoptant les statuts de l'EPCI,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes doivent être adoptés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois,

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes.

Pour : 7	Abstention : 4	Contre : 0
----------	----------------	------------

## **2. Avenant convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 28 Février 2008 signée entre :

- 1) La Préfecture de la Côte d'Or représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'Etat ».
- 2) Et la Commune de BEZE, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 20 Février 2017, ci-après désignée : la commune de BEZE

### **Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

### **Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 11/01/2016 par le ministère de l'Intérieur.

La société Adullac, 936, Rue du Mas de Verchant, 34000 Montpellier, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'une adhésion signée le 20 Février 2017. »

L'article 2.3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.3 – L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : GIP e-bourgogne franche comté ;

Nature : GIP ;

Adresse postale : 3 bis Rue de Suzon, 21000 DIJON ;

Numéro de téléphone : 03 80 27 04 20 ;

Adresse de messagerie : contact@gip.e-bourgogne.fr

#### Article 2 :

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

#### Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 10-12-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**APPROUVE** l'avenant à la convention pour la

Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

**APPROUVE** le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### 3. Décision modificative budget EAUASS

Monsieur le Maire présente la décision modificative ci-dessous pour le budget EAUASS :

<b>Objets :</b>		<b>Crédit budgétaire- Emprunts Capital et Intérêt 2018</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
	Article (Chap.) - Opération	Montant		Article (Chap.) - Opération	Montant
	1641 (16) : Emprunts en euros		1 000,00		
	21562 (21) : Service d'assainissement		-1 000,00		
			<b>0,00</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
	Article (Chap.) - Opération	Montant		Article (Chap.) - Opération	Montant
	022 (022) : Dépenses imprévues		-1 000,00		
	66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance		1 000,00		
			<b>0,00</b>		
	<b>Total Dépenses</b>		<b>0,00</b>		<b>Total Recettes</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### 4. Décisions modificative budget Général

Monsieur le Maire présente les deux décisions modificatives ci-dessous pour le budget général :

<b>Objets :</b>		<b>Credit budgétaire chapitre 011</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
	Article (Chap.) - Opération	Montant		Article (Chap.) - Opération	Montant
	022 (022) : Dépenses imprévues		-14 000,00		
	60621 (011) : Combustibles		2 000,00		
	60631 (011) : Fournitures d'entretien		3 000,00		
	60632 (011) : Fournitures de petit équipement		3 000,00		
	6232 (011) : Fêtes et cérémonies		2 000,00		
	6288 (011) : Autres services extérieurs		4 000,00		
			<b>0,00</b>		
	<b>Total Dépenses</b>		<b>0,00</b>		<b>Total Recettes</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

<b>Objets :</b>		<b>TRAVAUX EN COURS - 2313</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
	Article (Chap.) - Opération	Montant		Article (Chap.) - Opération	Montant
	21311 (21) : Hôtel de ville		-740 000,00		
	2313 (23) : Constructions		740 000,00		
			<b>0,00</b>		
	<b>Total Dépenses</b>		<b>0,00</b>		<b>Total Recettes</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **5. Renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal, après consultations, de reconduire la ligne de trésorerie de 100 000 € pour l'année 2019, auprès de l'organisme Caisse d'Epargne :

Caisse D'épargne  
Montant 100 000.00 €  
Durée 1 an  
Taux T4m = - 0.360 %  
Marge 1.30 %  
Frais de Dossier 0.25 %  
Paiement des Intérêts Annuel  
Commission d'engagement Néant

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par**

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **5. Acquisition terrains SNCF**

À la suite d'un courrier de la SNCF Réseau, Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le Code des Transports,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur pour les biens non bâti suivant :

- **AZ 12** d'une surface initiale de 1 690 m<sup>2</sup> pour une cession de 900 m<sup>2</sup>
- **AZ 39** d'une surface initiale de 95 m<sup>2</sup>
- **AZ 109** d'une surface initiale de 10 980 m<sup>2</sup> pour une cession de 4 500 m<sup>2</sup> environ
- **ZP 119** d'une surface initiale de 40 920 m<sup>2</sup> pour une cession de 12 500 m<sup>2</sup> environ
- **AZ 256** d'une surface de 8 046 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que SNCF Réseau est disposé à envisager la cession de l'ensemble des parcelles aux conditions ci-dessous :

- Prix de **29 250 €**. Sous réserve de l'estimation de la dir. gale des finances publiques valable jusqu'en aout 2019
- Signature de l'acte authentique au plus tard le 30 juin 2019.
- Le bien est vendu en l'état d'usage des infrastructures de chemins de fer, l'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, sans aucun recours ultérieur possible contre SNCF.

Paiement par l'acquéreur des dépenses et frais suivants :

Frais de notaire et de réquisition de publication de transfert de propriété

Frais d'établissement du document d'arpentage par le géomètre de votre choix

***Après débat et après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par***

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## 6. Questions diverses.

Monsieur le Maire, fait le point sur les dossiers en cours et les manifestations en cours et à venir :

- Repas des aînés avec les conseillers le 16 décembre 2018 au restaurant le Relais, et distribution des colis confectionnés par l'épicerie Au Panier Bézois.
- Point sur la gazette avec article sur l'épicerie.
- Téléthon du samedi 8 décembre – Recette de 303.10 €.
- Vœux du maire le 13 janvier 2019 à 11 heures au Cellier des Moines
- Fête des sapins organisé par l'association les Planches Dagobert le 12 janvier 2019.
- A compter du 1 janvier 2019, transfert de la gestion des déchets ménagers au – SMOM d'Is-sur-Tille– Service Mutualisé des Ordures Ménagères.
- Révision du PLU, en attente à la suite du changement du chargé de projet de l'entreprise VERDI et mise en conformité avec le Scot.
- Avancée concernant le dossier éolien.
- Utilisation de la borne électrique, place de Verdun.

Fin de séance à 21h15.

Le Maire  
**René KREMER**



Place de Verdun - 21310 BEZE - Tél. : 03.80.75.30.84

Mail : [secretariat-direction@mairiedebeze.fr](mailto:secretariat-direction@mairiedebeze.fr) – Site officiel : [www.beze.fr](http://www.beze.fr)